République Française

Délibération n°2023-287 du 19/12/23



Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41): M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12): M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

## 55 : Convention de subventionnement avec l'association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) - année 2024

L'Association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) est chargée, par différents partenaires, dont Châteauroux Métropole, de favoriser la création et le développement de formations de niveaux supérieurs, notamment en assurant le fonctionnement du Centre d'Etudes Supérieurs (C.E.S.) de l'Université d'Orléans à Châteauroux, et en développant toute action nécessaire à l'accueil d'étudiants.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, il est proposé de lui verser, pour l'année 2024, une subvention globale de 399 000 €, identique à l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 399 000 € à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président, La Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

# Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (ADESI)

## **Convention de financement 2024**



### CONVENTION ENTRE LA COMMAUTE D'AGGLOMERATION DENOMMEE CHATEAUROUX METROPOLE ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS L'INDRE (ADESI)

#### Entre

La Communauté d'agglomération dénommée Châteauroux Métropole sous le numéro SIRET 213 600 448 00012, 24360032700015 dont le siège social est sis Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, autorisé par le conseil communautaire en date du 19 décembre 2023,

Ci-après dénommée « Châteauroux Métropole »,

Εt

L'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre, sous le numéro SIRET n 347 977 050 00026, dont le siège social est sis au Centre d'Etudes Supérieures à Châteauroux, représentée par sa Présidente Madame Paulette PICARD agissant au nom et pour le compte d'une délibération du Conseil d'Administration du , Ci-après dénommée "l'ADESI",

#### PREAMBULE:

L'ADESI est chargée, par différents partenaires dont Châteauroux Métropole, de favoriser la création et le développement de formations de niveaux supérieur, notamment :

- En assurant le fonctionnement du Centre d'Etudes Supérieures (CES) de l'Université d'Orléans à Châteauroux,
- En développant toute action de promotion et d'animation nécessaire à l'accueil des étudiants.

Soucieuse d'une visibilité de l'offre locale en matière d'enseignement supérieur, Châteauroux Métropole s'investit pour offrir un lieu de vie agréable pour les étudiants. La pérennisation de cette offre locale de formation de qualité réclame la participation financière des partenaires.

Par délibération du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 399 000 € à l'ADESI pour l'année 2024, dans le cadre de son activité de promotion de l'enseignement supérieur. En contrepartie de cette subvention, l'ADESI doit respecter un certain nombre d'engagements, détaillés dans la présente convention.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de financement de l'ADESI par Châteauroux Métropole conformément au Contrat d'Objectifs Partagés signé entre l'Université d'Orléans et ses partenaires (articles 2.3 et 2.4).

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Article 2: Utilisation de la subvention

Châteauroux Métropole octroie à l'ADESI une subvention pour la mise en œuvre d'actions contribuant à son fonctionnement en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans les statuts de celle-ci. Les différentes actions seront présentées lors des Conseils d'Administration de l'ADESI.

#### Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention

La subvention d'un montant de 399 000 euros sera versée en trois fois comme suit :

- un premier acompte de 199 000 € à la signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 100 000 € en juillet 2024,
- le solde de 100 000 € en novembre 2024.

#### **Article 4 : Contrôles financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'ADESI devra communiquer à Châteauroux Métropole, au plus tard 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable, un compte rendu financier signé par la Présidente ou une personne habilitée et le rapport d'activité de l'année écoulée. Par ailleurs, l'ADESI devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé, avant le 30 juin de l'année suivante.

#### Par ailleurs, l'ADESI s'engage:

- A informer Châteauroux Métropole des conditions exactes d'utilisation de la subvention de fonctionnement allouée,
- A mentionner le soutien de Châteauroux Métropole dans l'ensemble de ses actions de communication et à apposer le logo de Châteauroux Métropole sur l'ensemble des documents de communication,
- A adresser un bilan financier du budget du centre universitaire.

#### **Article 5: Résiliation**

La présente convention peut faire l'objet d'avenants. Si l'ADESI ne respecte pas les engagements ci-dessous énoncés et après mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, Châteauroux Métropole se trouvera libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'ADESI et la convention sera résiliée de plein droit

#### **Article 6: Litiges**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires, à Châteauroux, le

Pour Châteauroux Métropole, Le Président, Pour l'ADESI, la Présidente,

Gil Avérous Paulette Picard